



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 11 décembre 2020.

Monsieur BAGUET, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre-Christophe BAGUET, Mme Christine LAVARDE-BOEDA, M. Gauthier MOUGIN, Mme Marie-Laure GODIN, M. Pascal LOUAP, Mme Jeanne DEFRANOUX, M. Alain MATHIOUDAKIS, Mme Béatrice BELLIARD, M. Thomas CLEMENT, Mme Elisabeth DE MAISTRE, M. Michel AMAR, Mme Emmanuelle BONNEHON, Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, M. Philippe TELLINI, Mme Sandy VETILLART, M. Pierre DENIZIOT, Mme Isaure DE BEAUVAL, M. Jean-Claude MARQUEZ, Mme Armelle JULIARD-GENDARME, M. Emmanuel BAVIERE, Mme Dorine BOURNETON, M. Claude ROCHER, Mme Agathe RINAUDO, Mme Cathy VEILLET, M. Nicolas MARGUERAT, Mme Joumana SELFANI, M. Olivier CARAGE, Mme Laurence DICKO, M. Sébastien POIDATZ, Mme Marie-Josée ROUZIC-RIBES, M. Sidi DAHMANI, Mme Stéphanie MOLTON, M. Maurice GILLE, Mme Blandine DE JOUSSINEAU, M. Bertrand AUCLAIR, Mme Constance PELAPRAT, M. Philippe MARAVAL, Mme Charlotte LUKSENBERG, M. Yann-Maël LARHER, Mme Marie-Laure FOUASSIER, M. Guillaume BAZIN, Mme Marie THOMAS, M. André DE BUSSY, M. Antoine DE JERPHANION, Mme Caroline PAJOT, Mme Clémence MAZEAUD, M. Evangelos VATZIAS, Mme Baï-Audrey ACHIDI, Mme Judith SHAN, M. Bertrand RUTILY, Mme Pauline RAPILLY-FERNIOT, M. Rémi LESCOEUR.

EXCUSES REPRESENTE(S) :

M. Bertrand-Pierre GALEY	qui a donné pouvoir à	Mme Béatrice BELLIARD
M. Vittorio BACCHETTA	qui a donné pouvoir à	M. Gauthier MOUGIN
M. Hilaire MULTON	qui a donné pouvoir à	M. Antoine DE JERPHANION

Madame Constance PELAPRAT a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

M. Pierre-Christophe BAGUET

1. Création d'un fonds d'aide exceptionnelle en faveur des acteurs boulonnais de la culture

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

2. Reconduction d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public (RODP)
Exonération des droits de place des marchés d'approvisionnement.

Commission des Finances

M. Gauthier MOUGIN

3. Avis sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Boulogne-Billancourt

Commission de l'Urbanisme et des Travaux

4. Vente des locaux situés 12-14, avenue André Morizet 3-5, rue Carnot - Modification du bénéficiaire de la vente - Autorisation donnée au Maire de signer les actes afférents

Commission des Finances

5. Cession à la SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine de locaux situés 17, rue des Quatre Cheminées - Autorisation donnée au Maire de signer les actes correspondants

Commission des Finances

6. Patrimoine privé - Acquisition d'un logement de type 2 situé 12, rue de Solferino - Autorisation donnée au maire de signer les actes correspondants

Commission des Finances

7. Rapport des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale Val de Seine Aménagement (Année 2019)

Commission de l'Urbanisme et des Travaux et Commission des Finances

8. Rapport des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale Seine Ouest Aménagement (Année 2019).

Commission de l'Urbanisme et des Travaux et Commission des Finances

9. Approbation de l'avenant n°6 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, portant sur les autorisations d'urbanisme

Commission de l'Urbanisme et des Travaux

Mme Marie-Laure GODIN

- 10 Personnel communal - Mesures diverses

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

11. Renouvellement de conventions de mise à disposition de personnel et de matériel entre la Ville de Boulogne-Billancourt et l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et des conditions de refacturation des charges afférent

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

12. Évolution des modalités d'organisation et d'exercice des fonctions en télétravail au sein de la commune de Boulogne-Billancourt

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

13. Communication sur les rapports annuels des délégataires de service public pour l'année 2019.
14. Groupement de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, la Commune de Boulogne-Billancourt et la Commune d'Issy-les-Moulineaux en vue de la passation de marchés de fournitures d'équipement pour les ASVP et les contrôleurs du stationnement.

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

M. Pascal LOUAP

15. Candidature au titre de « Ville amie des enfants » attribué par l'UNICEF - Autorisation donnée au Maire de proposer la candidature de la Ville de Boulogne-Billancourt et de présenter un plan d'action municipal pour la période 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Commission des Affaires Générales et Sociales

M. Pierre DENIZIOT

16. Attribution d'une subvention à I3F pour la réalisation de 103 logements locatifs sociaux sur le lot D5 et approbation du projet de convention de réservation correspondant

Commission des Finances

17. Attribution d'une subvention à I3F pour la réalisation de 12 logements locatifs sociaux au 201 rue Gallieni et approbation du projet de convention de réservation correspondant

Commission des Finances

18. Approbation du projet de convention de réservation entre la Ville et I3F pour la réservation de 2 logements, 642 rue Yves Kermen

Commission des Affaires Générales et Sociales

19. Attribution d'une subvention à Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour la réalisation de 8 logements locatifs sociaux au 17 rue des Quatre Cheminées.

Commission des Finances

20. Attribution d'une subvention à Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour la réalisation de 6 logements sociaux au 50 rue du Dôme et approbation du projet de convention de réservation correspondant.

Commission des Finances

21. Approbation du projet de convention de réservation entre la Ville et Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour la réservation de 18 logements, 11 rue de Clamart

Commission des Affaires Générales et Sociales

22. Approbation du projet de convention de réservation entre la Ville et Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour la réservation de 7 logements, 83 rue de Sèvres et 164/204 avenue du Maréchal Juin.

Commission des Affaires Générales et Sociales

23. Attribution d'une subvention à l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement 92 (SNL 92) pour l'acquisition-amélioration d'un logement social sis 19 rue Béranger à Boulogne-Billancourt.

Commission des Finances

Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG

24. Modification de la sectorisation scolaire pour la rentrée 2021/2022

Commission des Affaires Générales et Sociales

M. Claude ROCHER

25. Lancement d'un diagnostic de territoire sur l'offre de soins en libéral - Autorisation donnée au Maire de signer la convention tripartite avec l'URPS Médecins libéraux d'Ile-de-France et de l'ARS Ile-de-France.

Commission des Finances et Commission des Affaires Générales et Sociales

M. Thomas CLEMENT

26. Dérogations au principe du repos dominical année 2021

Commission des Affaires Générales et Sociales

Mme Christine LAVARDE-BOEDA

27. Transfert à la société SEQENS de la garantie d'emprunt accordée à la SA HLM Maisons Saines - Air et Lumière par la Ville.

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

28. Mise en place de la nomenclature M 57, Convention de CFU, Audit partenarial dans le cadre de la fiabilisation des comptes

Commission des Finances

29. Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) définitif 2020 versé par la ville de Boulogne-Billancourt à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO).

Commission des Finances

30. Grand Paris Seine Ouest - Adoption du Pacte Financier et Fiscal

Commission des Finances

31. Attribution de subventions aux associations et aux établissements publics, au titre de l'exercice 2021 - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de la contractualisation au titre de l'exercice 2021.

Commission des Finances et Commission des Affaires Générales et Sociales

32. Conventions d'objectifs, de mise à disposition de locaux et/ou de mise à disposition d'installations sportives entre la Ville et les associations dont la subvention et/ou les avantages en nature excèdent le seuil des 23 000 euros - Autorisation donnée au Maire pour signer les conventions correspondantes ainsi que les éventuels avenants.

Commission des Finances et Commission des Affaires Générales et Sociales

33. Communication sur les rapports annuels des syndicats intercommunaux et de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'année 2019.

M. Bertrand RUTILY

34. Vœu du groupe "Ecologistes et Solidaires" relatif à la piétonnisation des rues aux abords des écoles.

Mme Pauline RAPILLY FERNIOT

35. Vœu du groupe "Ecologistes et Solidaires" relatif aux adresses mails d'élus.

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Après 2 demandes de modifications, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. Création d'un fonds d'aide exceptionnelle en faveur des acteurs boulonnais de la culture

Article 1 : La création d'un fonds de soutien exceptionnel de 250.000 euros en faveur des acteurs boulonnais de la culture est approuvée

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.

2. Reconduction d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) Exonération des droits de place des marchés d'approvisionnement.

Article 1 : une exonération de l'abonnement du mois de novembre aux commerçants abonnés des marchés alimentaires dits « non essentiels », soit 11 435,71 € est appliquée au titre de l'année 2020 sur les redevances d'occupation du domaine public des marchés d'approvisionnement prévues au point 2-1 « Marchés d'approvisionnement exploités en régie directe » de la section 2 « redevances d'occupation des marchés d'approvisionnement » (y compris éco-participation) de la délibération n°16 du 7 décembre 2017.

Article 2 : une exonération de deux mois pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre inclus, soit 16,67%, est appliquée au titre de 2020 sur les redevances d'occupation du domaine public prévues aux points 3-2 « Enseignes », 3-5 « Accessoires divers », 3-6 « étalages, terrasses et autres accessoires sur les voies de première catégorie » et 3-7 « étalages, terrasses et autres accessoires sur les voies de seconde catégorie » de la section 3 « redevances d'occupation du domaine public (hors marchés d'approvisionnement) et taxes de voirie » de la délibération n°16 du 7 décembre 2017

Article 3 : Les diminutions de recettes seront constatées aux différents chapitres du budget de l'exercice 2020.

La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité.

3. Avis sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Boulogne-Billancourt

Article 1^{er} : La Ville de Boulogne-Billancourt émet un avis favorable au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Boulogne-Billancourt par l'EPT GPSO

La délibération n° 3 est adoptée à la majorité.

4. Vente des locaux situés 12-14, avenue André Morizet 3-5, rue Carnot - Modification du bénéficiaire de la vente - Autorisation donnée au Maire de signer les actes afférents

Article 1^{er} : La vente de gré à gré d'un local d'activités conformément au tableau ci-dessous est acceptée.

Adresse	Cadastré	Nature	Désignation au règlement de copropriété	Avis France domaine	Prix de vente	Acquéreur
12-14 avenue Morizet et 3-5, rue Carnot	Section AP n°133	Local d'activités de 43,19 m ²	Lots n° 107	173.000 €	176.000 €	SAS Carburants Morizet

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tous actes afférents à cette vente.

Article 3 : Les crédits correspondants à l'ensemble de cette opération seront inscrits au chapitre 908 du budget.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

5. Cession à la SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine de locaux situés 17, rue des Quatre Cheminées - Autorisation donnée au Maire de signer les actes correspondants

Article 1 : La cession des locaux situés 17, rue des Quatre Cheminées sur la parcelle cadastrée section AV n°62, pour 1 Euro symbolique, au profit de la SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine, est approuvée.

Article 2 : Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents.

Article 4 : La recette correspondante sera perçue au budget de l'exercice correspondant

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.

6. Patrimoine privé - Acquisition d'un logement de type 2 situé 12, rue de Solferino - Autorisation donnée au maire de signer les actes correspondants

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à signer tous actes afférents à l'acquisition d'un logement et d'une cave libres d'occupation au sein d'une copropriété conformément au tableau ci-dessous.

Adresse	Cadastré	Nature	Surface loi carrez	Désignation au règlement de copropriété	Avis France domaine
12, rue de Solferino	Section BG n°32	Logement de deux pièces et une cave	29,40 m ²	Lots n° 39 et 56	180.000,00 €

Article 2 : Les crédits correspondants à l'ensemble de cette opération seront inscrits au chapitre 908 du budget.

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.

7. Rapport des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale Val de Seine Aménagement (Année 2019)

Article 1^{er} : Le rapport des administrateurs représentant la Ville au Conseil d'administration de la SPL Val de Seine

Aménagement pour l'année 2019, annexé à la présente délibération, est approuvé.

La délibération n° 7 est adoptée à la majorité.

8. Rapport des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale Seine Ouest Aménagement (Année 2019).

Article 1^{er} : Le rapport des représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de la SPL Seine Ouest Aménagement pour l'exercice 2019 est approuvé.

La délibération n° 8 est adoptée à la majorité.

9. Approbation de l'avenant n°6 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, portant sur les autorisations d'urbanisme

Article unique : L'avenant n°6 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État en date du 25 juillet 2006 est approuvé.

Le Maire est autorisé à le signer et ainsi que tous les actes afférents.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.

10. Personnel communal - Mesures diverses

Article 1 : Le Conseil municipal approuve les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe 1 et autorise le maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article 2 : Le maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat suivant dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 susvisée aux articles 3-3 2°, 3-3 alinéas 8 et 9 et 3-4 II :

Intitulé du poste	Durée maximum	Rémunération définie par référence au cadre d'emplois suivant
Inspecteur de salubrité	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Techniciens territoriaux

Article 3 : Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.

11. Renouvellement de conventions de mise à disposition de personnel et de matériel entre la Ville de Boulogne-Billancourt et l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et des conditions de refacturation des charges afférant

Article 1 : le principe du renouvellement de la convention de mise à disposition du bâtiment sis 22 rue de la Belle-Feuille accueillant le Conservatoire à rayonnement régional et précisant les modalités du remboursement des charges relatives à la compétence « enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » est approuvé.

Article 2 : le projet de convention correspondant et annexé à la présente délibération est approuvé. Le Maire est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 : le principe du renouvellement de la convention relative à la mise en maquette, à la mise en page et à l'impression des articles consacrés à l'Établissement Public Territorial dans le journal municipal BBI est approuvé.

Article 4 : le projet de convention correspondant et annexé à la présente délibération est approuvé. Le Maire est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 5 : le principe du renouvellement de la convention relative refacturation de charges entre l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et la Ville de Boulogne-Billancourt pour la mise à disposition de locaux auprès de l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est approuvé.

Article 6 : le projet de convention correspondant et annexé à la présente délibération est approuvé. Le Maire est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 7 : le principe du renouvellement de la convention relative à la mise à disposition partielle des services de la Direction territoriale Nord et du service Patrimoine arboré par l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de la Commune de Boulogne-Billancourt est approuvé.

Article 8 : le projet de convention correspondant et annexé à la présente délibération est approuvé. Le Maire est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 9 : le principe du renouvellement de la convention relative à la mise à disposition partielle à titre onéreux du « service prévention et sécurité » de la Commune de Boulogne-Billancourt, auprès de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest est approuvé.

Article 10 : le projet de convention correspondant et annexé à la présente délibération est approuvé. Le Maire est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 11 : le principe du renouvellement de la convention relative à la gestion du contrôle et du contentieux du stationnement payant sur voirie est approuvé.

Article 12 : le projet de convention correspondant et annexé à la présente délibération est approuvé. Le Maire est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 13 : le principe du renouvellement de la convention relative à l'utilisation de la salle de conseil de l'hôtel de Ville de Boulogne-Billancourt aux fins de la tenue des conseils de territoire de l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est approuvé.

Article 14 : le projet de convention correspondant et annexé à la présente délibération est approuvé. Le Maire est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 15 : les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 920 du budget.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.

12. Évolution des modalités d'organisation et d'exercice des fonctions en télétravail au sein de la commune de Boulogne-Billancourt

Article 1 : Le Conseil municipal prend acte de la nécessaire évolution du dispositif de télétravail au sein de la Commune de Boulogne-Billancourt suite à la publication des textes réglementaires pris en application des dispositions de l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée.

Article 2 : Le Conseil municipal approuve les principes généraux, la procédure, les conditions de travail et les modalités d'accompagnement des équipes relatives à la mise en œuvre du télétravail au sein de la Commune de Boulogne-Billancourt énoncés ainsi qu'il suit :

I-Principes généraux

1. Définition du télétravail et des postes éligibles

« Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. » *Extrait de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016.*

Il est ouvert aux agents titulaires et contractuels placés sur poste permanent ainsi qu'aux agents en contrat de projet.

Les activités télétravaillables sont les activités de nature administratives, représentant au minimum une journée complète de travail par semaine, dont l'accomplissement ne dépend pas de la présence de l'agent sur le lieu de travail mais de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Les postes dont les missions sont liées au respect d'un taux d'encadrement requis par un texte législatif ou réglementaire, notamment dans les établissements d'accueil du jeune enfant ou les accueils collectifs de mineurs, sont exclus du champ de ce dispositif.

La liste des postes éligibles au télétravail sera établie par chaque direction concernée en collaboration avec la Direction des Ressources humaines (DRH), à l'appui d'un référentiel des métiers télétravaillables transmis par la DRH à titre informatif et qui sera révisé régulièrement.

2. Organisation du télétravail

Trois organisations de télétravail sont proposées :

- **Télétravail régulier** : la définition de 2 jours fixes maximum de télétravail par semaine (appréciable sur une semaine ou sur l'ensemble d'un mois), avec au minimum un jour de travail en présentiel commun par semaine au sein de chaque service. Le supérieur hiérarchique conserve cependant la possibilité de demander à l'agent de se rendre sur son lieu habituel de travail en cas de nécessité de service dûment motivée.
- **Télétravail ponctuel** : l'allocation de 46 à 92 jours flottants de télétravail sur une année, mobilisables dans la limite de 2 jours par semaine (appréciable sur une semaine ou sur l'ensemble d'un mois) sur accord du supérieur hiérarchique.
- **Télétravail dérogatoire** : la possibilité de bénéficier d'une convention de télétravail sur un maximum de 5 jours par semaine pour une période de 6 mois maximum lorsque les circonstances le justifient :
 - Circonstances individuelles (état de santé, handicap, grossesse). La convention dérogatoire ne pourra être délivrée que sur avis du médecin de prévention et est renouvelable selon les mêmes conditions.
 - Circonstances collectives (situations exceptionnelles perturbant l'accès au service ou le travail sur site). La crise sanitaire actuelle s'inscrirait pleinement dans ce dispositif, de même que des travaux dans les locaux professionnels.

Le nombre de jours de télétravail est limité à 2 jours par semaine. Cette limitation resterait applicable aux agents cumulant télétravail régulier et télétravail ponctuel.

Par ailleurs, un agent et son supérieur hiérarchique direct, lorsqu'ils sont tous deux en position d'encadrement, ne pourront pas être en télétravail le même jour, et ce dans l'objectif d'assurer la continuité du service public et la sécurité des agents présents sur site.

3. Temps et horaires de travail

Le temps et les horaires de travail de l'agent placé en télétravail sont les mêmes que ceux qui s'appliquent sur le lieu de travail habituel.

L'agent doit rester joignable sur ses horaires de travail par tous les agents et partenaires avec qui il travaille au quotidien.

Les agents en télétravail ne badgent pas virtuellement mais sont placés sur une position particulière.

II-Procédure

1. Candidature

En dehors des demandes de télétravail qui s'inscriraient dans le cadre de situations dérogatoires et qui pourront être présentées à tout moment, les candidatures à un télétravail "régulier" ou "ponctuel" seront recueillies lors d'une campagne qui aura lieu entre le 1er mai et le 31 mai de chaque année. Toutes les demandes s'effectueront via des formulaires dédiés. Le supérieur hiérarchique direct sera invité à formuler un avis motivé sur la demande.

2. Examen des candidatures

Les candidatures seront examinées entre le 1er juin et le 30 juin par une équipe pluridisciplinaire composée du Directeur des Ressources Humaines, du référent télétravail, du conseiller en prévention, d'un représentant de la Direction des Systèmes d'Information. Une réponse écrite sera transmise aux candidats avant le 30 juin. Toute réponse négative devra être motivée et sera précédée d'un entretien. Elle pourra donner lieu à un recours de l'agent devant la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente s'il est fonctionnaire ou devant la Commission Consultative Paritaire (CCP) compétente s'il est agent contractuel de droit public.

Les critères d'éligibilité au télétravail sont les suivants :

Critères d'éligibilité relatifs au poste et à l'organisation	Critères d'éligibilité relatifs à l'agent
<ul style="list-style-type: none"> - compatibilité des missions du poste avec le télétravail - Compatibilité avec le temps de travail de l'agent (temps partiel, travail fractionné, ...) <i>Exemple : un agent à 50%, travaillant 2,5 jours par semaine, ne pourrait se voir attribuer au maximum qu'une demi-journée de télétravail en raison de la réglementation imposant 2 jours de présentiel minimum par semaine.</i> - Faisabilité technique (matériel à fournir, caractéristiques du lieu de télétravail) - Compatibilité des modifications organisationnelles avec la continuité du service public (la réorganisation de l'équipe engendrée par le télétravail d'un agent doit permettre d'assurer la continuité de la totalité du service public et ne doit pas provoquer un surcroît d'activité aux collègues en présentiel) - Niveau de responsabilité de l'agent (encadrant/non encadrant) - Nombre d'agents demandeurs au sein d'une même entité 	<ul style="list-style-type: none"> - Capacités d'autonomie, de communication, de respect des consignes et de rendre compte de son activité (rapport ou bilan) - Évaluation du télétravail de l'année précédente (pour les agents demandant un renouvellement) - Motifs dérogatoires conformément à l'article 4 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature : état de santé, handicap et grossesse (sur avis du médecin de prévention), impossibilité temporaire d'accès au site de travail

Aucun point de pondération ne sera porté sur les critères d'éligibilité. La demande de télétravail sera examinée individuellement au regard de l'ensemble des critères susvisés.

Toute demande de renouvellement sera examinée sur la base du bilan de l'année précédente. Aucun droit au renouvellement ne sera accordé automatiquement. En cas d'absence de demande de renouvellement par l'agent lors de la campagne annuelle, la convention de télétravail prendra fin automatiquement au plus tard le 31 août.

3. Convention bilatérale entre la Ville et l'agent

D'une durée d'un an maximum, la convention sera signée par l'agent bénéficiant du télétravail ainsi que par l'autorité territoriale entre le 1er juillet et le 31 août, pour une application du télétravail dès le 1er septembre.

4. Période d'adaptation et rupture anticipée

La convention mentionnera une période d'adaptation de 3 mois maximum, non renouvelable, pour chaque nouvelle demande de télétravail. L'agent ou l'administration pourra mettre fin au télétravail avec un délai de prévenance d'un mois. Dans le cas où l'administration serait à l'origine de la rupture anticipée de la convention, elle notifiera sa décision motivée par écrit à l'agent à l'issue d'un entretien. Ce dernier pourra demander l'avis de la CAP ou de la

CCP.

La rupture anticipée de la convention, hors période d'adaptation, pourra intervenir à l'initiative de l'agent ou de la collectivité, avec un délai de prévenance de deux mois, réduit à un mois en cas de nécessité de service dûment motivée. Dans le cas où l'administration serait à l'origine de la rupture anticipée de la convention, elle notifiera sa décision motivée par écrit à l'agent à l'issue d'un entretien. Ce dernier pourra solliciter l'avis de la CAP ou de la CCP.

III- Conditions de travail

1. Lieu du télétravail

Tout agent formulant une demande de télétravail devra fournir une attestation sur l'honneur déclarant que le lieu dans lequel il envisage de télétravailler, que ce soit son domicile ou tout autre lieu, est pourvu des éléments suivants : un bureau, une chaise de bureau, une source de lumière électrique, une source d'aération, un détecteur de fumée, un système électrique conforme à la réglementation ainsi qu'une assurance couvrant les activités professionnelles.

Les membres du CHSCT ainsi que le conseiller en prévention de la collectivité pourront demander à accéder ponctuellement au lieu du télétravail dans le cadre d'une vérification du respect des normes de sécurité et d'hygiène, sous réserve de l'accord préalable de l'agent concerné.

2. Matériel informatique

La collectivité fournira à chaque agent en télétravail un ordinateur équipé d'un accès au réseau de la collectivité lorsque cela s'avèrera nécessaire au regard des missions de l'agent, des logiciels métiers dédiés ainsi que de l'ensemble des logiciels de communication (Outlook, Teams, ...).

La quantité d'ordinateurs disponibles sera prise en compte dans le nombre de demandes de télétravail qui pourront être acceptées.

Les agents bénéficiant d'une convention dérogatoire de télétravail pourront bénéficier de l'autorisation d'utiliser leur matériel informatique personnel.

Par ailleurs, le télétravailleur pourra bénéficier d'une assistance technique à distance. En cas de panne du matériel informatique, il pourra être demandé à l'agent de rapporter la dotation informatique en Mairie et de remplir temporairement ses missions en présentiel.

Enfin, une note d'information concernant la sécurité et la protection des données sera mise à disposition de tous les agents en télétravail.

IV- Accompagnement des équipes

Le référent télétravail (qui sera désigné au sein de la DRH), le conseiller en prévention et le psychologue du travail pourront être sollicités à tout moment pour accompagner les agents et les encadrants dans cette nouvelle organisation, qu'ils soient en télétravail ou en présentiel.

Tous les agents concernés, télétravailleurs comme encadrants, devront assister à des formations thématiques de la DRH, en présentiel ou sous forme de webinaire (management à distance, conditions de travail, droit à la déconnexion, ...) et consulter les supports qui seront mis à leur disposition (guide du management, guide des bonnes pratiques du télétravail, ...).

Par ailleurs, les encadrants disposeront de grilles d'évaluation leur permettant de fixer et de partager avec l'agent les objectifs, indicateurs de résultats et méthodes de compte rendu d'activité attendus.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise le maire ou son représentant à déterminer les bénéficiaires et les conditions

d'exercice de leur activité en télétravail et à signer les conventions afférentes dans le respect des principes et de la procédure définis ci-dessus.

Article 4 : Sans préjudice du maintien du travail à distance dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et/ou de la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la présente délibération qui abroge les dispositions de l'article 4 de la délibération n° 12 du 3 juillet 2014 ayant approuvé la charte relative à l'expérimentation du télétravail au sein de la collectivité, entre en vigueur à compter du 1er janvier 2021 pour les agents susceptibles de bénéficier du télétravail à titre dérogatoire et à compter du 1er septembre 2021 pour ceux susceptibles de bénéficier du télétravail régulier ou ponctuel.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres et articles du budget des années considérées.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.

13. Communication sur les rapports annuels des délégués de service public pour l'année 2019.

Article 1^{er} : Le conseil municipal prend acte de l'examen des rapports produits par les délégués de service public pour l'année 2019.

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.

14. Groupement de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, la Commune de Boulogne-Billancourt et la Commune d'Issy-les-Moulineaux en vue de la passation de marchés de fournitures d'équipement pour les ASVP et les contrôleurs du stationnement.

Article 1^{er} : La constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la ville de Boulogne-Billancourt, l'établissement public territorial GPSO, et la ville d'Issy-les-Moulineaux en vue de la passation d'un ou de marché(s) de fourniture d'équipements pour les ASVP et les contrôleurs du stationnement est approuvé.

Article 2 : La convention constitutive de ce groupement de commandes est approuvée.

Article 3 : L'Établissement public territorial assumera le rôle de coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres compétente sera celle de GPSO, qui en assurera également la Présidence.

Article 4 : L'Établissement public territorial assumera, dans le cadre de son rôle de coordonnateur, la passation (préparation, négociation, rédaction, signature et notification) des modifications d'exécution du ou des marché(s) intéressant l'ensemble des membres. La commission d'appel d'offres compétente pour la passation de ces modifications du ou des marché(s) sera celle de l'Établissement public territorial.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer ladite convention portant groupement de commandes entre la ville de Boulogne-Billancourt, l'Établissement public territorial et la commune d'Issy-les-Moulineaux.

Article 6 : Le coordonnateur du groupement de commandes est autorisé à lancer la procédure de passation de marché.

Article 7 : Le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique de l'Établissement public territorial GPSO sont autorisés à signer le(s) marché(s) qui en résulteront, ainsi que les modifications et les ordres de service intéressant l'ensemble des membres du groupement.

Article 8 : L'Établissement public territorial est autorisé à solliciter, en sa qualité de coordonnateur, des subventions au taux le plus élevé possible auprès de toute entité susceptible d'accompagner GPSO et les communes de Boulogne-Billancourt et d'Issy-les-Moulineaux dans cette démarche.

Article 9 : Les crédits correspondants seront au chapitre 921 du budget.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.

15. Candidature au titre de « Ville amie des enfants » attribué par l'UNICEF - Autorisation donnée au Maire de proposer la candidature de la Ville de Boulogne-Billancourt et de présenter un plan d'action municipal pour la période 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Article 1^{er} : L'adhésion au programme d'actions « Ville amie des enfants » de l'UNICEF France et l'élaboration d'un plan d'action municipal pour l'enfance et la jeunesse en collaboration avec le comité UNICEF sont approuvés.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tout acte y afférent.

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.

16. Attribution d'une subvention à I3F pour la réalisation de 103 logements locatifs sociaux sur le lot D5 et approbation du projet de convention de réservation correspondant

Article 1^{er} : Le principe d'accorder une subvention de 1 415 884 € à l'Immobilière 3F est approuvé. Cette subvention est destinée à la réalisation de 103 logements locatifs sociaux sis Ilot D5 de la ZAC du Trapèze à Boulogne-Billancourt.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'État et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux,
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux et transmission des conventions APL et de réservation signées.

Au titre du versement de cette subvention, l'Immobilière 3F accorde à la commune un droit de réservation portant sur 23 logements de cette opération.

Article 2 : La convention de réservation à passer avec l'Immobilière 3F portant sur 23 logements sis Ilot D5 de la ZAC du Trapèze est approuvée.

Le Maire est autorisé à la signer, ainsi que tout avenant éventuel.

Article 3 : La présente dépense sera inscrite au budget principal au chapitre 907.

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.

17. Attribution d'une subvention à I3F pour la réalisation de 12 logements locatifs sociaux au 201 rue Gallieni et approbation du projet de convention de réservation correspondant

Article 1^{er} : Le principe d'accorder une subvention de 480 000 € à Immobilière 3F est approuvé. Cette subvention est destinée à la construction de 12 logements locatifs sociaux sis 201 rue Gallieni à Boulogne-Billancourt.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'État et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux,
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux et transmission des conventions APL et de réservation signées.

Au titre du versement de cette subvention, l'Immobilière 3F accorde à la commune un droit de réservation portant sur 6 logements de cette opération.

Article 2 : La convention de réservation à passer avec l'Immobilière 3F portant sur 6 logements sis 201 rue Gallieni est approuvée.

Le Maire est autorisé à la signer, ainsi que tout avenant éventuel.

Article 3 : La présente dépense sera inscrite au budget principal au chapitre 907.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.

18. Approbation du projet de convention de réservation entre la Ville et I3F pour la réservation de 2 logements, 642 rue Yves Kermen

Article unique : La convention de réservation à passer avec l'Immobilière 3F portant sur 2 logements sis 642 rue Yves Kermen est approuvée.

Le Maire est autorisé à la signer, ainsi que tout avenant éventuel.

La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité.

19. Attribution d'une subvention à Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour la réalisation de 8 logements locatifs sociaux au 17 rue des Quatre Cheminées.

Article 1^{er} : Le principe d'accorder une subvention de 670 000 € à SOHP est approuvé.

Cette subvention est destinée à la réalisation de 8 logements locatifs sociaux sis 17 rue des Quatre Cheminées à Boulogne-Billancourt.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'État et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux,
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux et transmission des conventions APL et de réservation signées.

Au titre du versement de cette subvention, SOHP accordera à la commune des droits de réservation.

Article 2 : L'approbation de la convention de réservation, à passer avec SOHP pour l'opération sise 17 rue des Quatre Cheminées, lors d'un prochain Conseil municipal, conditionnera le versement de la subvention.

Article 3 : La présente dépense sera inscrite au budget principal au chapitre 907.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.

20. Attribution d'une subvention à Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour la réalisation de 6 logements sociaux au 50 rue du Dôme et approbation du projet de convention de réservation correspondant.

Article 1^{er} : Le principe d'accorder une subvention de 300 000 € à SOHP est approuvé.

Cette subvention est destinée à l'acquisition-amélioration de 6 logements locatifs sociaux sis 50 rue du Dôme à Boulogne-Billancourt.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'État et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux,
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux et transmission des conventions APL et de réservation signées.

Au titre du versement de cette subvention de 300 000 €, l'OPH Seine Ouest Habitat accorde à la commune un droit de réservation portant sur 2 logements de cette opération.

Article 2 : La convention de réservation à passer avec SOHP portant sur 2 logements sis 50 rue du Dôme à Boulogne-Billancourt, est approuvée.

Le Maire est autorisé à la signer, ainsi que tout avenant éventuel.

Article 3 : La présente dépense sera inscrite au budget principal au chapitre 907.

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.

21. Approbation du projet de convention de réservation entre la Ville et Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour la réservation de 18 logements, 11 rue de Clamart

Article unique : La convention de réservation à passer avec SOHP portant sur 18 logements sis 11 rue de Clamart est approuvée.

Le Maire est autorisé à la signer, ainsi que tout avenant éventuel.

La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité.

22. Approbation du projet de convention de réservation entre la Ville et Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour la réservation de 7 logements, 83 rue de Sèvres et 164/204 avenue du Maréchal Juin.

Article unique : La convention de réservation à passer avec SOHP portant sur 7 logements sis 83 rue de Sèvres et 164/204 avenue du Maréchal Juin est approuvée.

Le Maire est autorisé à la signer, ainsi que tout avenant éventuel.

La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité.

23. Attribution d'une subvention à l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement 92 (SNL 92) pour l'acquisition-amélioration d'un logement social sis 19 rue Béranger à Boulogne-Billancourt.

Article 1^{er} : Le principe d'accorder une subvention de 40 000 € l'association SNL 92 est approuvé. Cette subvention est destinée à l'acquisition-amélioration d'un logement locatif social sis 19 rue Béranger à Boulogne-Billancourt.

Article 2 : La subvention sera versée en totalité après transmission de la convention APL.

Article 3 : La présente dépense sera inscrite au budget principal au chapitre 907.

La délibération n° 23 est adoptée à l'unanimité.

24. Modification de la sectorisation scolaire pour la rentrée 2021/2022

Article unique : La sectorisation scolaire est modifiée à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

La délibération n° 24 est adoptée à l'unanimité.

25. Lancement d'un diagnostic de territoire sur l'offre de soins en libéral - Autorisation donnée au Maire de signer la convention tripartite avec l'URPS Médecins libéraux d'Ile-de-France et de l'ARS Ile-de-France.

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à signer la convention tripartite avec l'URPS-ML et l'ARS IDF visant à la réalisation d'un diagnostic « État des lieux et perspectives de l'offre et du recours aux soins" sur le territoire de Boulogne-Billancourt » et ses éventuels avenants,

Article 2 : Les crédits correspondants seront au chapitre ... du budget.

La délibération n° 25 est adoptée à l'unanimité.

26. Dérogations au principe du repos dominical année 2021

Article 1er : Il est donné un avis favorable à l'ouverture des commerces douze dimanches dans l'année 2020 suivant les dates et activités suivantes :

- 1- Les dimanches 17 janvier, 14 et 21 mars, 13 et 20 juin, 12 et 19 septembre, 17 et 24 octobre, 14 et 21 novembre et 12 décembre 2021 pour la branche d'activité 45 – Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles.

Classe NAF	Type de commerce	Classe NAF	Type de commerce

47 11	Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	47-23	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
47.19	Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	47-24	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
47.21	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé	47-29	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
47-22	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé		

2- Les dimanches 21 février, 7 mars, 4 avril, 9 mai, 11 juillet, 29 août, 5 septembre, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 pour les branches d'activités alimentaires énumérées ci-dessous :

3- Les dimanches 24 et 31 janvier, 27 juin, 4 juillet, 5 septembre, 14, 21 et 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 pour les branches d'activités non alimentaires énumérées ci-dessous :

47-41	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	47-63	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
47-42	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé	47-64	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
47-43	Commerce de détail de matériels audio/vidéo en magasin spécialisé	47-65	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
47-51	Commerces de détail de textiles en magasin spécialisé	47-71	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
47-52	Commerce de détail de quincaillerie peintures et verres en magasin spécialisé	47-72	Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé
47-53	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé	47-75	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
47-54	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	47-76	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
47-59	Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	47-61	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé

46-62	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	47-79	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
47-77	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	96.02	Commerce spécialisé dans la coiffure et les soins de beauté
47-78	Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé		

La délibération n° 26 est adoptée à l'unanimité.

27. Transfert à la société SEQENS de la garantie d'emprunt accordée à la SA HLM Maisons Saines - Air et Lumière par la Ville.

Article 1er : La Ville de Boulogne-Billancourt accorde sa garantie solidaire à la Société SEQENS pour le remboursement à hauteur de 100% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt contracté auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions décrites dans l'exposé des motifs, pour le remboursement de l'emprunt suivant :

Prêteur : Crédit Foncier de France

- Montant : 804 448,54€
- Durée du prêt : 28/02/2017 au 30/11/2034
- Périodicité : trimestrielle
- Taux Fixe : 1,81%
- Remboursement anticipé total ou partiel : indemnité actuarielle si le taux de réemploi du capital remboursé est inférieur à 1,81% (Article 7.2 contrat de prêt dont une copie est annexée à la présente)

Article 2 : Au cas où la Société SEQENS, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles au titre du prêt et des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à hauteur des quotités définies à l'article 1, sur simple notification du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Conformément à l'article L.2252-1 du CGCT, aucune stipulation ne pourra faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties communales porte, au choix de la Ville, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : La Commune de Boulogne-Billancourt renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous les frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'aurait pas été acquittés par la Société SEQENS à l'échéance exacte.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents à la présence de garanties, à intervenir à l'acte de transfert de prêt qui sera régularisé entre la Société SEQENS et le Crédit Foncier et à signer la convention de garantie communale d'emprunt à intervenir avec la Société SEQENS.

La délibération n° 27 est adoptée à l'unanimité.

28. Mise en place de la nomenclature M 57, Convention de CFU, Audit partenarial dans le cadre de la fiabilisation des comptes

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à signer la convention pour l'expérimentation du compte financier unique.

Article 2 : Prend acte de la présentation de la synthèse de l'audit partenarial de lancement de la certification des comptes.

Article 3 : Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville

Article 4 : Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Approuve, pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1er janvier 2021, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés selon l'annexe 1 pour le budget principal et les budgets annexes de la Ville.

Article 6 : Fixe la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M57 pour les catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-annexé.

Article 7 : Fixe à 2 000 € le seuil en dessous duquel les biens acquis sont considérés comme des biens de faible valeur.

Article 8 : Approuve l'application du *pro rata temporis* pour amortir toutes les acquisitions acquises après le 1^{er} janvier 2021, à l'exception des biens de faible de valeur. Les biens de faible valeur seront amortis sur une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier qui suit l'année d'acquisition.

Article 9 : Approuve la règle de calcul du coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot.

Article 10 : Décide que l'application ou non des règles de neutralisation sera présentée, chaque année, à l'assemblée délibérante pour validation.

Article 11 : Approuve l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » dont le solde débiteur s'élève à 1 730 764,94 €. L'opération d'ordre non budgétaire est réalisée par le comptable assignataire de la collectivité, dans le cadre de la clôture de l'exercice, par imputation sur le solde créditeur du compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés".

Article 12 : Autorise le Maire à signer des certificats administratifs de correction d'erreur conformément à la nomenclature M57.

Article 13 : Les budgets principal et annexes seront votés par fonction à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 14 : Le Maire est autorisé à signer les procès-verbaux permettant de transférer les éléments de patrimoine sur les comptes créés en M57.

Article 15 : L'annulation des créances prescrites de 481 052,94 € sur le budget principal, 2 929,88 € sur le budget annexe publications et 6 592,73 € sur le budget annexe locations immobilières est approuvée.

MODALITES AMORTISSEMENTS M57

Compte	Libellé du compte	Durée amortissement	Compte amortissement associé
Immobilisation de faible valeur - Bien de faible valeur : 2 000 €			
Immobilisations incorporelles			
202	Documents d'urbanisme	10 ans	2802
2031	Frais d'études	5	28031
2032	Frais de recherche et de développement	5	28032
2033	Frais d'insertion	5	28033
204xx1	Subventions versées Biens mobiliers, matériel et études	5	2804xx1
204xx2	Subventions versées Bâtiments et installations	30	2804xx2
204xx3	Subventions versées Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	2804xx3
204xx5	Monuments historiques	40	2804xx5
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	5	28051
2088	Autres Immobilisations incorporelles	5	
Terrains			
2111	Terrains nus	0	non amortissable
2112	Terrains de voirie	0	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0	
2115	Terrains bâtis	0	
2116	Cimetières	0	
2118	Autres terrains	0	
Agencements et aménagements de terrains			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20	28121
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	0	28128
Constructions sur propriétés de la Ville (sol et immeuble) <i>essentiellement les bâtiments, les installations, les agencements, les aménagements, les ouvrages d'infrastructure. Les bâtiments distinguent :</i> – les bâtiments publics (c'est-à-dire affectés à un service public) ; – les bâtiments privés (dont les immeubles de rapport).			
21311	Hôtel de Ville	0	non amortissable
21312	Bâtiments scolaires	0	
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0	
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0	
21318	Autres bâtiments publics	0	
21321	Bâtiments privés - Immeubles de rapport	50	281321

Compte	Libellé du compte	Durée amortissement	Compte amortissement associé
21328	Bâtiments privés - Autres bâtiments privés	50	281328
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	0	non amortissable
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	5	281352
2138	Autres constructions	0	non amortissable
Installations, matériel et outillage techniques			
21533	Réseaux câblés	0	non amortissable
21534	Réseaux électriques	0	
21568	Autres matériel et outillage d'incendie	5	281568
215731	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	5	2815731
215738	Matériel et outillage de voirie - Autre matériel et outillage de voirie	5	2815738
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5	28158
Collections et œuvres d'art			
2161	Objets et œuvres d'arts	0	non amortissable
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musées	0	non amortissable
2168	Autres collections et œuvres d'arts	0	non amortissable
Autres immobilisations corporelles			
21828	Matériel de transport - Autres matériels de transport	10	281828
21831	Matériel informatique scolaire	5	281831
21838	Autre matériel informatique	5	281838
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10	281841
21848	Autres matériel de bureau et mobilier	10	281848
2185	Matériel de téléphonie	5	28185
2188	Autres immobilisations corporelles	5	28188

La délibération n° 28 est adoptée à l'unanimité.

29. Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) définitif 2020 versé par la ville de Boulogne-Billancourt à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO).

Article 1^{er} : Le montant du Fonds de compensation des charges territoriales au titre de l'année 2020 pour la ville de Boulogne-Billancourt est de 50 897 095 €.

Article 2 : Le versement aux fonds de compensation des charges territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire et les contributions sont versées par les communes et reçues par l'établissement public territorial mensuellement, à raison d'un douzième du montant dû au titre de l'exercice courant.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits aux chapitres 920/65541 et 900/2041512 du budget principal pour 2020.

La délibération n° 29 est adoptée à l'unanimité.

30. Grand Paris Seine Ouest - Adoption du Pacte Financier et Fiscal

Article 1^{er} : Le pacte financier et fiscal entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et ses communes membres est adopté.

La délibération n° 30 est adoptée à l'unanimité.

31. Attribution de subventions aux associations et aux établissements publics, au titre de l'exercice 2021 - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de la contractualisation au titre de l'exercice 2021.

Article 1^{er} : Les subventions suivantes sont attribuées, au titre de l'année 2021, aux associations ci-après désignées :

Actions de cohésion territoriale

928 Accueil aux Familles et Insertion (A.F.I.)	17 000 €
928 Centre Boulonnais d'Initiative Jeunesse (C.E.B.I.J.E.)	30 000 €
928 Oiseau Lyre	37 500 €
928 Aquitaine Forum	805 €
928 Association de Solidarité internationale et de l'Intégration (A.S.I.)	2 100 €
928 Association des Locataires des Immeubles Pont de Sèvres (A.L.I.P.S.)	500 €
928 Boulogne-Billancourt Convivialité	1 200 €
928 Club France Réussite	5 000 €
928 Groupe d'Études et de Recherches de Méthodes Actives d'Éducation (G.E.R.M.A.E.)	3 300 €

Total Actions de cohésion territoriale **97 405 €**

Administration Générale

929 Office de Tourisme **297 500 €**

Total Administration Générale **297 500 €**

Anciens Combattants

920 ABACAM - Fédération André Maginot **360 €**

920	Amicale des anciens combattants de la 2ème DB	280 €
920	Comité d'entente des anciens combattants et victimes de Guerre	930 €
920	F.N.A.C.A. - Comité de Boulogne	280 €
920	Médaillés militaires - 189ème section	230 €
920	Société d'entraide des membres de la légion d'honneur - Comité de Boulogne	310 €
920	Souvenir français - Comité de Boulogne-Billancourt	3 220 €
920	Union nationale des combattants (U.N.C.) - 28ème section de Boulogne	600 €
920	Union Nationale des Parachutistes du Sud des Hauts-de-Seine (U.N.P. – 92 Sud)	105 €

Total Anciens Combattants **6 315 €**

Culture

Académie Philippe Jaroussky

923	Subvention de fonctionnement	7 500 €
903	Subvention d'investissement	5 000 €
923	Centre Ludique de Boulogne-Billancourt	65 000 €
923	Forum Universitaire	24 875 €
923	Ametis	885 €
923	Amis des nouvelles orgues de Notre-Dame de Boulogne-Billancourt	1 000 €
923	Amis du Musée Albert Kahn	6 000 €
923	Amis du musée des années 30 (Société historique et artistique)	3 600 €
923	Amitié Information	600 €
923	Anciens Travailleurs Renault de l'Ile Seguin (A.T.R.I.S.)	960 €
923	Ars Mobilis	2 300 €
920	Association Culturelle Juive de Boulogne-Billancourt (A.C.J.B.B.)	10 000 €
	Association de Minéralogie et Paléontologie - Le Lutétien	
923	Subvention de fonctionnement	250 €
903	Subvention d'investissement	1 150 €
923	Association du triangle (As'Tria)	18 000 €
923	Association philatélique de Boulogne-Billancourt	900 €
920	Aumônerie de l'enseignement public de Boulogne	5 130 €
923	Boulogne Harmonie	12 370 €
923	Bridge et Loisirs	265 €
923	Carré sur Seine	5 000 €
920	Centre Communautaire Israélite de Boulogne-Billancourt	5 130 €
923	Cercle Celtique Kornog War Raog	590 €
923	Cercle Généalogique de Boulogne-Billancourt	500 €
923	Chœur d'Artichaut	2 140 €
923	Club des brodeuses de Boulogne	1 000 €
	Compagnie Jayann'Act	
923	Subvention de fonctionnement	1 000 €
903	Subvention d'investissement	1 500 €
	Culture et Bibliothèque Pour Tous - section de Boulogne Gallieni	
923	Subvention de fonctionnement	5 000 €
903	Subvention d'investissement	750 €
923	Culture et Bibliothèques Pour Tous - bibliothèque du Forum	3 650 €
923	Danse en chantier	900 €
	Dia danse	

923	<i>Subvention de fonctionnement</i>	3 760 €
903	<i>Subvention d'investissement</i>	2 000 €
	École des arts de la piste - Cirque Nomade	
923	<i>Subvention de fonctionnement</i>	18 050 €
903	<i>Subvention d'investissement</i>	4 000 €
923	Erda Accentus	15 000 €
923	Groupe d'Expression Culturelle Brésilienne (Cie Claudio Basilio)	910 €
	Les Amis de Notre-Dame de Boulogne	
920	<i>Subvention de fonctionnement</i>	5 000 €
900	<i>Subvention d'investissement</i>	17 000 €
923	Lupinelle	2 500 €
	Maîtrise des Hauts-de-Seine	
923	<i>Subvention de fonctionnement</i>	15 000 €
903	<i>Subvention d'investissement</i>	7 000 €
923	Mémoire et Traditions des Juifs d'Algérie - Morial	3 325 €
923	Miel de Lune	855 €
923	Model Kit Static Boulonnais	1 370 €
923	Révéléateur	1 000 €
923	Sarastro	960 €
923	Savoirs échangés - réseau d'échanges réciproques de savoirs	1 800 €
923	Société des Beaux-Arts de Boulogne-Billancourt	2 250 €
923	Théâtre du Tilleul	4 560 €
	Théâtre In Love	
923	<i>Subvention de fonctionnement</i>	455 €
903	<i>Subvention d'investissement</i>	500 €
	Total Culture	300 240 €

Développement durable

928	Coopterre	1 500 €
	Total Développement durable	1 500 €

Éducation

922	Jardin de Solférino	20 306 €
922	Maison de l'Enfant	26 838 €
922	Union pour l'Éducation Populaire (enseignement privé)	25 000 €
922	Association Départementale des Pupilles de l'enseignement public des Hauts-de-Seine	450 €
922	Association PEEP BB	2 700 €
922	Boulogne Informatique Club	950 €
	Éducation-Motivation Parents	
922	<i>Subvention de fonctionnement</i>	1 100 €
902	<i>Subvention d'investissement</i>	200 €
922	Éveil Japon	900 €
922	Lire et Faire Lire dans les Hauts de Seine	500 €
922	Philotechnique	10 000 €

922	Service d'Accompagnement et d'Information pour la Scolarisation des élèves handicapés (S.A.I.S. 92)	1 350 €
922	Union des Conseils locaux FCPE de Boulogne-Billancourt	2 400 €
922	Union Nationale des associations autonomes des Parents d'Élèves de Boulogne-Billancourt	725 €
Total Éducation		93 419 €

Espaces publics et Commerces

929	Association des Commerçants des Marchés de Boulogne (A.C.M.B.B) - Taxe additive	64 000 €
929	Union des Commerçants et Artisans de Boulogne-Billancourt (U.C.A.B.B)	14 725 €
929	Les créateurs de Boulogne	2 000 €
Total Espaces publics et Commerces		80 725 €

Handicap

925	UNAPEI (fusion avec Les Papillons Blancs des Rives de Seine)	7 250 €
925	Association des Donneurs de Voix - Bibliothèque sonore de Boulogne-Billancourt	1 300 €
925	Cap Handi Cap	750 €
925	Comité départemental Handisports des Hauts-de-Seine	1 000 €
925	D'un corps à l'Autre	3 075 €
925	France Alzheimer	900 €
925	Handidanse - Handi'art	2 700 €
925	Les Auxiliaires des Aveugles	300 €
925	Les Premières Classes - Autistes sans frontières	1 900 €
925	Luciole 92	1 500 €
925	Terre d'Arcs en Ciel (Réseau Les Invités au Festin)	2 300 €
925	Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades psychiques (U.N.A.F.A.M. 92)	900 €
Total Handicap		23 875 €

Jeunesse

924	Centre d'Animation de Boulogne (C.A.B.)	20 188 €
924	Association pour l'Échange entre les Générations par le Spectacle Vivant	9 000 €
924	Beth Loubavitch de Boulogne	14 725 €
	Centre nautique des scouts marins de Boulogne	
924	Subvention de fonctionnement	5 000 €
904	Subvention d'investissement	4 000 €
924	Comité 92 UNICEF France	855 €
	Éclaireuses Éclaireurs de France - Groupe de Boulogne (LAPEROUSE)	
924	Subvention de fonctionnement	5 000 €
904	Subvention d'investissement	1 000 €
924	Éclaireuses Éclaireurs Israélites de France	4 500 €
	Éclaireuses Éclaireurs Unionistes de France - Groupe de Boulogne	
924	Subvention de fonctionnement	2 000 €
904	Subvention d'investissement	2 000 €
	Groupe EDLC -les Enfants de la comédie - École de spectacle Karin Catala	

924	<i>Subvention de fonctionnement</i>	10 450 €
904	<i>Subvention d'investissement</i>	1 000 €
924	Les Artistes en Herbe	4 510 €
	L'outil en mains de Boulogne 92	
924	<i>Subvention de fonctionnement</i>	5 500 €
904	<i>Subvention d'investissement</i>	860 €
	Scouts et guides de France - Groupe de Boulogne	
924	<i>Subvention de fonctionnement</i>	6 000 €
904	<i>Subvention d'investissement</i>	2 000 €
904	Scouts et Guides d'Europe - <i>Subvention d'investissement</i>	4 000 €
	Scouts unitaires de France - Groupe de Boulogne	
924	<i>Subvention de fonctionnement</i>	8 000 €
904	<i>Subvention d'investissement</i>	2 100 €
	Total Jeunesse	112 688 €

Logement

927	Association Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.92)	20 000 €
927	Amicale des locataires HLM du square de l'Avre et des Moulineaux	2 080 €
927	Groupement locataires de Boulogne-Billancourt	1 710 €
927	Un logement pour tous	1 625 €
	Total Logement	25 415 €

Maison du Droit

920	Association Tutélaire de Boulogne-Billancourt (A.T.B.B.)	15 000 €
	Total Maison du droit	15 000 €

Petite Enfance

926	Bambolino	16 750 €
926	Boules et Billes	15 000 €
926	Les Petites Têtes de l'Art	16 250 €
926	Aide-moi à faire seul	20 000 €
926	Centre Ludique de Boulogne-Billancourt (Petite Enfance)	22 000 €
926	Crèche parentale Le Cheval à Bascule	6 000 €
926	Défi Familles les pâtes au beurre	500 €
926	Enfance majuscule - Comité Alexis Danan de BB	5 000 €
926	Maison des Familles du 92	22 500 €
	Total Petite Enfance	124 000 €

Prévention et sécurité

921	Association d'Aides aux Victimes d'Infractions Pénales (A.D.A.V.I.P. 92)	2 705 €
921	Association Départementale de Protection Civile des Hauts-de-Seine	2 705 €
921	Comité départemental de la prévention routière des Hauts-de-Seine	450 €

Total Prévention et Sécurité **5 860 €**

Ressources humaines

920 Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) **240 874 €**

Total Ressources humaines **240 874 €**

Santé

925 Maison médicale de garde – Amicale des Médecins de Boulogne-Billancourt (A.M.B.B.) **16 500 €**

925 Action Leucémies 1 750 €

925 Amicale des Professionnels de Santé de Boulogne-Billancourt (A.P.S.B.B.)
Espoir Hope Elikia : vaincre la drépanocytose 5 000 €

925 *Subvention de fonctionnement* 1 000 €

905 *Subvention d'investissement* 1 000 €

925 Oppelia Le Trait d'Union 11 400 €

925 SOS Préma 2 000 €

Total Santé **38 650 €**

Séniors

926 Bien Vieillir à Boulogne **8 900 €**

926 Les amis de la chanson française et du jazz Nouvelle Orléans (ACHANJANO) 800 €

Total Séniors **9 700 €**

Solidarité

925 Aurore **8 550 €**

925 Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F. Clamart.) **23 750 €**

929 Seine Ouest Entreprise et Emploi - Comme à la maison **24 500 €**

925 Bénénova 4 000 €

925 Centre pour l'emploi et l'action sociale (C.E.A.S. 92) 570 €

925 Croix-Rouge française - Délégation locale de Boulogne 18 000 €

925 Demain Mieux qu'Hier (D.M.H.) 1 175 €

925 Entraide du Figuier 13 540 €

925 Entraide Familiale de Boulogne 11 400 €

925 Les Petits Frères des Pauvres 4 060 €

925 Les Restaurants du Cœur - Les relais du cœur du 92 4 000 €

925 Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (L.I.C.R.A) 5 000 €

925 Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte 1 900 €

925 Ozanam 3 150 €

925 Secours Catholique 5 700 €

925 Secours Populaire Français – Comité de Boulogne Billancourt 7 600 €

925 SOS Amitié Ile-de-France 750 €

925	Tournesol - Artistes à l'hôpital	1 280 €
925	Visite des malades dans les établissements hospitaliers des Hauts-de-Seine (V.M.E.H.)	2 000 €

Total Solidarité **140 925 €**

Sports

A.C.B.B.

924	Subvention de fonctionnement	1 500 000 €
904	Subvention d'investissement	150 000 €
924	Stade Français	7 500 €
924	Tennis Club de Boulogne-Billancourt (T.C.B.B)	15 000 €
924	Val de Seine Basket	40 000 €
Voiles de Seine		
924	Subvention de fonctionnement	5 700 €
904	Subvention d'investissement	20 000 €
924	Agrippine	1 000 €
924	Association Sportive du collège Jean Renoir	1 900 €
924	Association Sportive du lycée Etienne Jules Marey	500 €
924	Association Sportive du lycée Jacques Prévert	500 €
924	Association Sportive du Nouveau Lycée de Boulogne	500 €
924	Association de l'Ouest Parisien Qwan Ki Do (A.O.P.Q.K.D.)	500 €
924	Boulogne Aïkido Club	2 200 €
924	Boulogne-Billancourt Natation	2 000 €
924	Boulogne Club Best Golf	1 000 €
924	Club olympique de Billancourt (C.O.B.)	4 800 €
	924Comité départemental des médaillés de la jeunesse et des sports du 92 (C.D.M.J.S. 92)	300 €
924	Cyclo Club de Boulogne-Billancourt (C.C.B.B.)	300 €
924	École de glace de la patinoire de Boulogne	1 850 €
924	Golf'lib, Le Golf en Liberté	1 000 €
924	Karaté Club de Boulogne	14 000 €
904	Les Bornées – subvention d'investissement	1 000 €
924	Les Scubabous - Club de plongée de Boulogne-Billancourt	20 000 €
924	Paris Euskal Pilota	2 000 €
924	Poings de départ	4 500 €
924	Voltigeurs de Billancourt	4 000 €

Total Sports **1 802 050 €**

Vie des Quartiers

928	Accueil des Villes Françaises (AVF) Boulogne-Billancourt	500 €
928	Félin pour l'autre 92 Boulogne	2 000 €
Happy Seine		
928	Subvention de fonctionnement	7 500 €
908	Subvention d'investissement	2 000 €

Total Vie des Quartiers**12 000 €**

Article 2 : Le Maire est autorisé à procéder au versement de ces subventions, dès le mois de janvier 2021, dans la limite des autorisations budgétaires, approuvées par le Conseil Municipal, à l'occasion de la présente séance, jusqu'à l'adoption du vote du BP 2021.

Article 3 : Lorsque les subventions énumérées à l'article 1 sont versées de manière fractionnée, le dernier mandatement est subordonné à la présentation, par l'association, de l'ensemble des pièces prévues au dossier annuel de demande de subvention.

Article 4 : La subvention suivante est attribuée, au titre de l'année 2021, au Centre Communal d'Action Sociale :

925 Centre communal d'action sociale 700 000 €

Article 5 : Dans le cadre de la contractualisation entre la Ville et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, les subventions suivantes sont attribuées, au titre de l'année 2021, aux structures ci-après désignées :

Imputation budgétaire	Associations	Montant de la subvention 2020
924	A.C.B.B	205 000 €
924	Agrippine	1 300 €
924	École de glace de la patinoire de Boulogne	1 850 €
924	Tennis Club de Boulogne-Billancourt (T.C.B.B.)	25 200 €
924	Voiles de Seine	5 200 €
923	Accueil des Villes Françaises Boulogne-Billancourt	270 €
923	Bien Vieillir à Boulogne	800 €
923	Chœur d'Artichaut	2 800 €
923	École des Arts de la Piste – Cirque Nomade	6 000 €
923	Forum Universitaire de l'Ouest Parisien	5 000 €
923	Groupe d'expression culturelle brésilienne – Cie Claudio Basilio	3 100 €
923	Handidanse – Handi' Art	1 600 €
	TOTAL	258 120 €
925	C.C.A.S. – C.L.I.C.	159 217 €

Dans le cadre de la contractualisation entre la Ville et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, les subventions au titre du haut-niveau et/ou de l'élite sont attribuées, au titre de l'année 2021, aux structures ci-après désignées :

Imputation budgétaire	Associations	Montant de la subvention 2019
924	A.C.B.B	126 100 €
924	Tennis Club de Boulogne-Billancourt (T.C.B.B.)	26 000 €
924	Voiles de Seine	3 300 €
	TOTAL	155 400 €

Article 6 : Les présentes dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2021.

La délibération n° 31 est adoptée à l'unanimité.

32. Conventions d'objectifs, de mise à disposition de locaux et/ou de mise à disposition d'installations sportives entre la Ville et les associations dont la subvention et/ou les avantages en nature excèdent le seuil des 23 000 euros - Autorisation donnée au Maire pour signer les conventions correspondantes ainsi que les éventuels avenants.

Article 1 : Les projets de convention, annexés à la présente délibération, à passer entre la Ville et les associations suivantes, sont approuvés :

Associations	Conventions de mise à disposition de locaux et/ou d'installations sportives
Associations des Commerçants des Marchés de Boulogne (A.C.M.B.B)	
Union des Commerçants et Artisans (U.C.A.B.B)	
Office du Tourisme de Boulogne Billancourt (O.T.B.B)	X
Aurore	X
Croix Rouge Française – Délégation Locale de Boulogne	X
Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur des Hauts de Seine	X
Secours Catholique	X
Maison médicale de garde (M.M.G) – A.M.B.B	
UNAPEI (fusion avec Les Papillons Blancs des Rives de Seine)	X
Crèche parentale « La Toupie »	X
Bambolino	
Boules et Billes	
Les Petites Têtes de l'Art	X
Centre Ludique de Boulogne Billancourt	X
Forum Universitaire de l'Ouest Parisien	X
Les Amis de Notre Dame de Boulogne	
Boulogne Harmonie	X
Centre Communautaire Israélite de Boulogne Billancourt (C.C.I.B.B)	X
Les Chapitres	X
Maîtrise des Hauts de Seine	
Jardin de Solférino	X
Maison de l'Enfant	
Union pour l'Éducation Populaire des Élèves de l'Enseignement Primaire Privé (U.E.P.E.E.P.P)	
Centre d'Animation de Boulogne	X
Beth Loubavitch	
Aide Mouvement Jeunesse	X
A.C.B.B	X
Boulogne Aïkido Club	X
Les Scubabous – Club de plongée de Boulogne	X
Voiles de Seine	X

Article 2 : Les projets de convention de mise à disposition de locaux à passer avec les associations concernées sont approuvés.

Article 3 : Les projets de convention de mise à disposition d'installations sportives à passer avec les associations concernées sont approuvés.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer les conventions d'objectifs, les conventions de mise à disposition de locaux et les conventions de mise à disposition d'installations sportives ainsi que leurs avenants éventuels.

La délibération n° 32 est adoptée à l'unanimité.

33. Communication sur les rapports annuels des syndicats intercommunaux et de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'année 2019.

La délibération n° 33 est adoptée à l'unanimité.

34. Vœu du groupe "Ecologistes et Solidaires" relatif à la piétonnisation des rues aux abords des écoles.

Article 1^{er} : Le vœu du groupe « Écologistes et Solidaires » relatif à la piétonnisation des rues aux abords des écoles, exposé ci-dessus, est rejeté.

Pour : 4 (Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR)

Abstention : 6 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Bai-Audrey ACHIDI)

Contre : 45

La délibération n° 34 est rejetée.

35. Vœu du groupe "Ecologistes et Solidaires" relatif aux adresses mails d'élus.

Article 1^{er} : Le vœu du groupe « Écologistes et Solidaires » relatif aux adresses mails d'élus, exposé ci-dessus, est rejeté.

La délibération n° 35 est rejetée.